



LES TRAVAUX SANS AUTORISATION PRÉALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dès lors qu'il s'agit de travaux dans ses parties privatives, chaque copropriétaire a, en principe, le droit de les réaliser sans autorisation de la copropriété.

Ce droit du copropriétaire est cependant assujettie à des restrictions soit :

- respecter le [règlement de l'immeuble](#);
- ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires;
- ne pas porter atteinte à la [destination de l'immeuble](#).

Vous pouvez ainsi réaliser librement des travaux et aménagements dans l'appartement dont vous êtes propriétaire sous réserve de ne pas porter atteinte aux parties communes de l'immeuble ni aux droits des copropriétaires. Dans ce cadre, les travaux suivants sont généralement réalisables sans autorisation:

- nouvelle peinture ;
- pose de papier peint;
- pose de tapis ;
- installation d'un luminaire.



BON À SAVOIR ! La plupart des déclarations de copropriété prévoient que tout copropriétaire qui souhaite entreprendre des travaux, autres que d'entretien, dans sa partie privative doit solliciter l'[autorisation préalable du conseil d'administration](#) et dans certains cas celui de l'assemblée des copropriétaires. Par ailleurs, dans certains cas, l'autorisation de la ville doit être obtenue en vertu de la réglementation municipale en vigueur.



À RETENIR : Les travaux sont soumis à l'[autorisation préalable de l'assemblée des copropriétaires](#), lorsqu'ils touchent aux parties communes



ATTENTION ! Les travaux réalisés en l'absence d'une autorisation préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée des copropriétaires peuvent être sanctionnés .La destruction des constructions peut être ordonnée par le tribunal, ainsi que la remise en l'état des lieux aux frais du copropriétaire délinquant.

[Retour à la méga-fiche Travaux du copropriétaire](#)

Condolégal.com Inc. Copyright ©2018. Tous droits réservés. La reproduction intégrale et la distribution de cet article sont autorisées à des fins non-commerciales et à la seule condition que la source y soit indiquée.